Annexe 2

« Annexe 41 à l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

La présente annexe indique les systèmes et composants de véhicules à contrôler; elle expose en détail les méthodes de contrôle recommandées à utiliser et les critères sur lesquels se fonder pour déterminer si l'état du véhicule est acceptable.

Le contrôle porte au moins sur les points et méthodes suivants sauf :

- si la conception du véhicule ne permet pas l'application des méthodes de contrôle visées dans la présente annexe ;
- lorsqu'elles se réfèrent à des exigences qui n'étaient pas prévues par la législation relative à la réception des véhicules en vigueur à la date de première immatriculation ou de première mise en circulation du véhicule.

Lorsque la conception du véhicule ne permet pas l'application des méthodes de contrôle visées dans la présente annexe, le contrôle est effectué conformément aux méthodes de contrôle alternatives recommandées par l'autorité wallonne compétente.

Lorsqu'il est indiqué qu'une méthode de contrôle est visuelle, cela signifie que l'inspecteur doit non seulement examiner les points concernés mais également, le cas échéant, manipuler les éléments, évaluer le bruit ou recourir à tout autre moyen d'inspection approprié sans utiliser d'équipement.

A. Points de contrôle

Élément	Méthode	Causes de la défaillance
0. IDENTIFICATION DU V	ÉHICULE	
0.1.Plaques d'immatriculation (si prévu par les exigences ¹)	Contrôle visuel.	a)Plaque manquante ou, si mal fixée, elle risque de tomber.
		b)Inscription manquante ou illisible.
		c)Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.
0.2. Numéro d'identification,	Contrôle visuel.	a) Manquant ou introuvable.
de châssis ou de série du véhicule		b)Incomplet, illisible, manifestement falsifié ou ne correspondant pas aux documents du véhicule.
		c)Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles.
1. ÉQUIPEMENTS DE FRE		
1.1. État mécanique et foncti	onnement	
_	Contrôle visuel des éléments lors de	a) Pivot trop serré.
levier à main du frein de service	l'actionnement du système de freinage.	b)Usure fortement avancée ou jeu.
	Note: Les véhicules équipés de	
	systèmes de freinage assistés doivent être contrôlés avec le moteur éteint.	
1.1.2.État et course de la pédale ou du levier à	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	a)Course trop grande, réserve de course insuffisante.
main du dispositif de		b)Dégagement du frein rendu

freinage	Note: Les véhicules équipés de	difficile.
nemage	systèmes de freinage assistés doivent	difficite.
	être contrôlés avec le moteur à l'arrêt.	Fonctionnalité réduite.
	ette controles avec le moteur a l'arret.	c)Caoutchouc de la pédale de frein
		manquant, mal fixé ou usé.
1.1.3.Pompe à vide ou	Contrôle visuel des éléments à la	a)Pression insuffisante pour assurer
compresseur et	pression normale de fonctionnement.	un freinage répété
réservoirs	Vérification du temps nécessaire pour	un nemage repete
reservoirs	que le vide ou la pression d'air atteigne	1)au moins quatre actionnements
	une valeur de fonctionnement sûre et du	
	fonctionnement du dispositif d'alerte,	avertisseur ou lorsque le
	de la soupape de protection multi	manomètre se trouve dans la zone
	circuits et de la soupape de surpression.	«danger».
	circuits et de la soupape de surpression.	wdanger".
		2)au moins deux actionnements des
		freins après déclenchement du
		signal avertisseur ou lorsque le
		manomètre se trouve dans la zone
		«danger».
		b)Le temps nécessaire pour obtenir
		une pression ou un vide d'une
		valeur de fonctionnement sûr est
		trop long par rapport aux
		exigences ¹ .
		c)La valve de protection à circuits
		multiples et le clapet de décharge
		ne fonctionnent pas.
		d)Fuite d'air provoquant une chute de
		pression sensible ou fuites d'air
		perceptibles.
		e)Dommage externe susceptible de
		nuire au bon fonctionnement du
		système de freinage.
		systeme de n'emage.
		Performances du frein de secours
		insuffisantes.
1.1.4.Manomètre ou	Contrôle fonctionnel.	Dysfonctionnement ou défectuosité
indicateur de pression		du manomètre ou de l'indicateur.
basse		
		Faible pression non détectable.
1.1.5.Robinet de freinage à	Contrôle visuel des éléments lors de	a)Robinet fissuré, endommagé ou
main	l'actionnement du système de freinage.	présentant une usure fortement
		avancée.
		b)Manque de fiabilité de la
		commande de la valve ou défaut de
		la valve de nature à compromettre
		la sécurité.
		c)Connexions mal fixées ou mauvaise
		étanchéité dans le système.
		d) Mauvais fonctionnement.
1.1.6.Commande du frein de	Contrôle visuel des éléments lors de	a) Verrouillage insuffisant.
		b)Usure au niveau de l'axe du levier
commande, dispositif	l some de nomago.	ou du mécanisme du levier à
Communat, dispositii		oa au meeamome au tevier a

do vorrouillogo, froin do		aliquet
de verrouillage, frein de stationnement		cliquet.
électronique		Usure excessive.
		c)Course trop longue résultant d'un
		réglage incorrect.
		d)Actionneur manquant, endommagé
		ou ne fonctionnant pas.
		e)Mauvais fonctionnement, signal
		avertisseur indiquant un
		dysfonctionnement.
1.1.7. Valves de freinage :	Contrôle visuel des éléments lors de	a)Valve endommagée ou fuite d'air
	l'actionnement du système de freinage.	excessive.
pied, soupape		T 15.7 7.1 5
d'échappement rapide,		Fonctionnalité réduite.
régulateurs de pression		b)Pertes d'huile trop importantes au
		niveau du compresseur.
		c)Manque de fiabilité de la valve ou valve mal montée.
		d)Fuite ou perte de liquide
		hydraulique.
		nydraunque.
		Fonctionnalité réduite.
1.1.8.Têtes d'accouplement	Déconnexion et reconnexion de	a)Robinets ou valve à fermeture
_	l'accouplement du système de freinage	automatique défectueux.
	entre le véhicule tracteur et la	-
pneumatiques	remorque.	Fonctionnalité réduite.
		b)Manque de fiabilité du robinet ou
		de la valve ou valve mal montée.
		Fonctionnalité réduite.
		c) Étanchéité insuffisante.
		Fanatiannalitá ráduita
		Fonctionnalité réduite. d)Ne fonctionnent pas correctement.
		d) Ne fonctionnent pas correctement.
		Fonctionnement du frein affecté.
1.1.9.Accumulateur, réservoir	Contrôle visuel	a)Réservoir légèrement endommagé
de pression	Control visuol.	ou présentant une légère corrosion.
		and the process of th
		Réservoir gravement endommagé.
		Corrosion ou fuite.
		b)Fonctionnement du purgeur affecté.
		_
		Purgeur inopérant.
		c)Manque de fiabilité du réservoir ou
		réservoir mal monté.
1	Contrôle visuel des éléments lors de	a)Dispositif de freinage assisté
•	l'actionnement du système de freinage,	défectueux ou inopérant.
	si possible.	No fonations are
		Ne fonctionne pas.
		b)Maître-cylindre défectueux, mais
		freinage toujours opérant.
		Maître-cylindre défectueux ou non
		iviaine-cymnure defectueux ou fion

	<u> </u>	étanche.
		c)Fixation insuffisante du maître-
		cylindre, mais frein toujours
		opérant.
		Fixation insuffisante du maître-
		cylindre.
		d)Niveau insuffisant du liquide de
		frein sous la marque MIN.
		nem sous la marque Mir.
		Niveau du liquide de frein
		largement sous la marque MIN.
		Pas de liquide de frein visible.
		e)Capuchon du réservoir du maître-
		cylindre manquant.
		f)Témoin du liquide des freins allumé
		ou défectueux.
		g)Fonctionnement défectueux du
		dispositif avertisseur en cas de
		niveau insuffisant du liquide.
1.1.11.Conduites rigides des	Contrôle visuel des éléments lors de	a)Risque imminent de défaillance ou
freins	l'actionnement du système de freinage,	de rupture.
nems	si possible.	b)Manque d'étanchéité des conduites
	si possible.	ou des raccords des freins
		pneumatiques.
		phedmanques.
		Manque d'étanchéité des conduites
		ou des raccords des freins
		hydrauliques.
		c)Endommagement ou corrosion
		excessive des conduites.
		Affectant le fonctionnement des
		freins par blocage ou risque
		imminent de perte d'étanchéité.
		d) Conduites mal placées.
		Risques d'endommagement.
1.1.12. Flexibles des freins	Contrôle visuel des éléments lors de	a)Risque imminent de défaillance ou
	l'actionnement du système de freinage,	de rupture.
	si possible.	b)Endommagement, points de
		friction, flexibles torsadés ou trop
		courts.
		Flexibles endommagés ou frottant
		contre une autre pièce.
		c)Manque d'étanchéité des flexibles
		ou des raccords des freins
		pneumatiques.
		Manque d'étanchéité des flexibles
		ou des raccords des freins
		hydrauliques.
	I and the second	J1 ~ ·

		T
		d)Gonflement excessif des flexibles
		par mise sous pression.
		Câble altéré.
		e) Flexibles poreux.
1 1 12 Comitsus as	Cantrâla viewal	*
1.1.13.Garnitures ou	Contrôle visuel.	a)Usure excessive de la garniture ou
plaquettes de freins		de la plaquette : marque minimale
		atteinte.
		Usure excessive de la garniture ou
		de la plaquette : marque minimale
		non visible.
		b)Garnitures ou disques encrassés par
		de l'huile, de la graisse, etc.
		Performances de freinage réduites.
		c)Garnitures ou plaquettes absentes
		ou mal montées.
1.1.14.Tambours de freins,	Contrôle visuel.	a)Disque ou tambour usé.
disques de freins		
		Disque ou tambour excessivement
		usé, excessivement rayé, fissuré,
		mal fixé ou cassé.
		b)Tambours ou disques encrassés par
		de l'huile, de la graisse, etc.
		Performances de freinage réduites.
		c)Absence de tambour ou de disque.
		d) Plateau mal fixé.
1 1 15 Câbles de feeins	Contrôle visuel des éléments lors de	/
1.1.15.Câbles de freins,		a)Câbles endommagés ou flambage.
timonerie	l'actionnement du système de freinage,	
	si possible.	Performances de freinage réduites.
		b)Usure ou corrosion fortement
		avancée de l'élément.
		Performances de freinage réduites.
		c)Défaut des jonctions de câbles ou
		de tringles de nature à
		compromettre la sécurité.
		d)Fixation des câbles défectueuse.
		e)Entrave du mouvement du système
		de freinage.
		f)Mouvement anormal de la
		timonerie à la suite d'un mauvais
		réglage ou d'une usure excessive.
1 1 16 Cylindras da fraina	Contrôle visuel des éléments lors de	a)Cylindre fissuré ou endommagé.
1.1.16. Cylindres de freins		a)Cymhare hissure ou chaominage.
	l'actionnement du système de freinage,	
	si possible.	Performances de freinage réduites.
		b)Étanchéité insuffisante du cylindre.
		Performances de freinage réduites.
		c)Défaut du cylindre compromettant
		la sécurité ou actionneur mal

		montó
		monté.
		Performances de freinage réduites.
		d)Corrosion excessive du cylindre.
		Risque de fissure.
		e)Course excessive ou insuffisante du
		piston ou de la membrane.
		Performances de freinage réduites
		dont la réserve est insuffisante pour
		le mouvement. f)Capuchon antipoussière
		endommagé.
		Capuchon antipoussière manquant
		ou excessivement endommagé.
1.1.17.Correcteur	Contrôle visuel des éléments lors de	a) Liaison défectueuse.
automatique de	l'actionnement du système de freinage,	b) Mauvais réglage de la liaison.
•	si possible.	c)Valve grippée ou inopérante
charge		toutefois, l'ABS fonctionne.
		Valve grippée ou inopérante.
		d) Valve manquante.
		e) Plaque signalétique manquante.
		f)Données illisibles ou non
		conformes aux exigences ¹ .
	Contrôle visuel.	a)Levier endommagé, grippé ou
réglables et indicateurs		présentant un mouvement anormal,
		une usure excessive ou un mauvais
		réglage. b) Levier défectueux.
		c) Mauvais montage ou remontage.
1.1.19.Systèmes de freinage	Contrôle visuel.	a)Mauvais montage ou défaut de
d'endurance pour les	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	connexion.
véhicules équipés de		
ce dispositif		Fonctionnalité réduite.
		b)Système manifestement défectueux
		ou manquant.
	Déconnexion de l'accouplement du	Le frein de la remorque ne s'applique
-	système de freinage entre le véhicule	pas automatiquement lorsque
d a la	tmo at arra at 1a marra a rraina	1200000001000004 444
	tracteur et la remorque.	l'accouplement est déconnecté.
1.1.21.Système de freinage	tracteur et la remorque. Contrôle visuel.	a)D'autres dispositifs tels que la
•		a)D'autres dispositifs tels que la pompe à antigel et le dessiccateur
1.1.21.Système de freinage		a)D'autres dispositifs tels que la pompe à antigel et le dessiccateur d'air sont endommagés
1.1.21.Système de freinage		a)D'autres dispositifs tels que la pompe à antigel et le dessiccateur
1.1.21.Système de freinage		a)D'autres dispositifs tels que la pompe à antigel et le dessiccateur d'air sont endommagés extérieurement ou présentent une
1.1.21.Système de freinage		a)D'autres dispositifs tels que la pompe à antigel et le dessiccateur d'air sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion excessive qui porte
1.1.21.Système de freinage		a)D'autres dispositifs tels que la pompe à antigel et le dessiccateur d'air sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion excessive qui porte atteinte au système de freinage.
1.1.21.Système de freinage		a)D'autres dispositifs tels que la pompe à antigel et le dessiccateur d'air sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion excessive qui porte atteinte au système de freinage. Performances de freinage réduites. b)Fuite d'air ou d'antigel.
1.1.21.Système de freinage		a)D'autres dispositifs tels que la pompe à antigel et le dessiccateur d'air sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion excessive qui porte atteinte au système de freinage. Performances de freinage réduites.

			1
			compromettre la sécurité ou
			élément mal monté.
			d)Modification dangereuse d'un
			élément ³ .
			Performances de freinage réduites.
1.1.22.	Prises d'essai	Contrôle visuel.	a) Manquantes.
			b) Endommagées.
			Inutilisables ou non étanches.
1.1.23.	Frein à inertie	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Efficacité insuffisante.
1.2. Pe	erformances et effica	cité du frein de service	1
			NEGGAN de Graine de insuestiment de la
1.2.1.	Performances	Essai sur un banc d'essai de freinage	a)Effort de freinage insuffisant sur
		ou, si cela n'est pas possible, essai sur	une ou plusieurs roues.
		route avec freinage progressif jusqu'à	ECC. of the Continue of the Standard Control
		l'effort maximal.	Effort de freinage inexistant sur une
			ou plusieurs roues.
			b)Effort de freinage de la roue la
			moins freinée de l'essieu inférieur à
			70 % de l'effort maximal de l'autre
			roue. Ou, en cas d'essai sur route:
			déport excessif du véhicule.
			Effort de freinage de la roue la
			moins freinée de l'essieu inférieur à
			50 % de l'effort maximal de l'autre
			roue, en cas d'essieu directeur.
			c) Freinage non modérable.
			d)Temps de réponse trop long sur
			l'une des roues.
			e)Fluctuation excessive de la force de
			freinage pendant chaque tour de
			roue complet.
1.2.2.	Efficacité	Essai sur un banc d'essai de freinage	Ne donne pas au moins les valeurs
1.2.2.	Efficacite	ou, si cela est impossible pour des	minimales suivantes:
		raisons techniques, essai sur route à	inimitates survaines.
		l'aide d'un décéléromètre enregistreur	1.Véhicules immatriculés pour la
		pour établir le coefficient de freinage,	première fois après le 1 ^{er} janvier
		par rapport à la masse maximale	2012:
		autorisée ou, pour les semi-remorques,	
		par rapport à la somme des charges	catégorie M1: 58 %
		autorisées par essieu.	catégories M2 et M3: 50 %
		Par essential	catégorie N1: 50 %
		Les véhicules ou les remorques dont la	catégories N2 et N3: 50 %
		masse maximale admissible dépasse 3,5	
		tonnes doivent être contrôlés	Categories 02, 03 et 04.
		conformément aux normes indiquées	pour les semi-remorques: 45 %
		dans l'ISO 21069 ou selon des	pour les semi-remorques plateaux:
		méthodes équivalentes.	50 %
		prictiones equivalentes.	JU /0

	Les essais sur route doivent être réalisé par temps sec sur une route droite et plane.	catégories M1, M2 et M3: 50 % (1) catégories N1: 45 % catégories N2 et N3: 43 %(²) catégories O2, O3 et O4: 40 % (3)
	t efficacité du frein de secours (si assuré par un	
1.3.1. Performance 1.3.2. Efficacité	Si le système de freinage de secours es séparé du système de freinage de service, il faut utiliser la méthode indiquée au point 1.2.1. Si le système de freinage de secours es séparé du système de freinage de service, il faut utiliser la méthode indiquée au point 1.2.2.	une ou plusieurs roues. Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues. b)L'effort de freinage d'une roue est inférieur à 70 % de l'effort maximal d'une autre roue du même essieu. Ou, en cas d'essai sur route: déport excessif du véhicule. Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 50 % de l'effort maximal de l'autre roue, en cas d'essieu directeur. c) Freinage non modérable.
		Moins de 50 % des valeurs de l'effort
		de freinage ci-dessus sont atteintes.
	t efficacité du frein de stationnement	
1.4.1. Performance	banc d'essai de freinage.	mFrein inopérant d'un côté ou, dans le cas d'un essai sur route, déport excessif du véhicule. Moins de 50 % des valeurs de l'effort de freinage visées au point 1.4.2 sont atteintes par rapport à la masse du véhicule pendant l'essai.
1.4.2. Efficacité	Essai sur un banc d'essai de freinage. S ce n'est pas possible, essai sur route à l'aide d'un décéléromètre indicateur ou enregistreur ou avec le véhicule roulan sur une pente de gradient connu.	1 11

		si celle-ci est la plus élevée.
		Moins de 50 % des valeurs de l'effort
		de freinage ci-dessus sont atteintes.
1.5.Performance du système	Contrôle visuel et, lorsque c'est	a) Absence de progressivité
de freinage d'endurance	possible, essai visant à déterminer si le	b) Le système ne fonctionne pas.
de n'emage à chadrance	système fonctionne.	b) Le système ne fonctionne pas.
1.6.Système antiblocage	Contrôle visuel et contrôle du dispositif	a)Mauvais fonctionnement du
(ABS)	d'alerte et/ou à l'aide de l'interface	dispositif d'alerte.
	électronique du véhicule.	b)Le dispositif d'alerte indique un
		mauvais fonctionnement du
		système.
		c)Capteur de vitesse de roue
		manquant ou endommagé.
		d) Câblage endommagé.
		e)Autres composants manquants ou
		endommagés.
		f)Le système signale une défaillance
		via l'interface électronique du
		véhicule.
1.7.Système de freinage	Contrôle visuel et contrôle du dispositif	
électronique (EBS)	d'alerte et/ou à l'aide de l'interface	dispositif d'alerte.
	électronique du véhicule.	b)Le dispositif d'alerte indique un
		mauvais fonctionnement du
		système.
		c)Le système signale une défaillance
		via l'interface électronique du véhicule.
1.8. Liquide de frein	Contrôle visuel.	Liquide de frein contaminé ou
1.6. Elquide de frem	Controle visuel.	sédimenté.
		Risque imminent de défaillance.
2. DIRECTION		
2.1. État mécanique		
2.1.1. État de la direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une	,
	fosse ou sur un pont élévateur, les roues	
	hors sol ou sur des plaques tournantes,	usées.
	tourner le volant de butée à butée.	F 11./ 60/
	Contrôle visuel du fonctionnement de la direction.	
	direction.	c)Usure excessive de l'axe de secteur.
		Fonctionnalité affectée.
		d)Mouvement excessif de l'axe de
		secteur.
		secteur.
		Fonctionnalité affectée.
		e) Manque d'étanchéité.
		, ,
		Formation de gouttelettes.
2.1.2.Fixation du boîtier de	Le véhicule étant placé au-dessus d'une	
direction	fosse ou sur un pont élévateur avec le	direction.
	poids des roues reposant sur le sol,	
	tourner le volant ou le guidon dans le	Fixations dangereusement mal
	sens des aiguilles d'une montre puis en	attachées ou jeu par rapport au

	sens inverse ou en utilisent un	châssis/à la carrosserie visible.
	sens inverse, ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté.	b)Ovalisation des trous de fixation
	Contrôle visuel de la fixation du boîtier	dans le châssis.
	de direction au châssis.	dans le chassis.
		Fixations gravement affectées.
		c)Boulons de fixation manquants ou
		fêlés.
		Fixations gravement affectées.
		d)Boîtier de direction fêlé.
		Stabilité ou fixation du boîtier affectée.
2.1.3.État de la timonerie de	Le véhicule étant placé au-dessus d'une	
direction	fosse ou sur un pont élévateur, les roues	être fixes.
	reposant sur le sol, tourner le volant	
	alternativement dans le sens des	Jeu excessif ou risque de
	aiguilles d'une montre et en sens inverse ou en utilisant un détecteur de	dissociation.
	jeu spécialement adapté. Contrôle	b)Usure excessive des articulations.
	visuel des éléments de la direction en	Risque très grave de détachement.
	vue de déceler de l'usure, des fêlures et	c)Fêlure ou déformation d'un
	d'évaluer la sûreté.	élément.
		Fonctionnement affecté.
		d)Absence de dispositifs de
		verrouillage.
		e) Désalignement d'éléments
		f)Modification présentant un risque ³ .
		E-matismum and a Coatt
		Fonctionnement affecté.
		g)Capuchon antipoussière endommagé ou détérioré.
		endommage ou deteriore.
		Capuchon antipoussière manquant
		ou gravement détérioré.
2.1.4.Fonctionnement de la	Le véhicule étant placé au-dessus d'une	a)Frottement d'une partie mobile de
timonerie de direction	fosse ou sur un pont élévateur, les roues	
	reposant sur le sol, tourner le volant	du châssis.
	alternativement dans le sens des	b)Butées inopérantes ou manquantes.
	aiguilles d'une montre et en sens inverse ou en utilisant un détecteur de	
	jeu spécialement adapté. Contrôle	
	visuel des éléments de la direction en	
	vue de déceler de l'usure, des fêlures et	
	d'évaluer la sûreté.	
2.1.5. Direction assistée		a)Fuite de liquide ou fonctions
	direction et le niveau de liquide hydraulique s'il est visible. Les roues	affectées.
	sur le sol et le moteur en marche,	b)Niveau insuffisant du liquide : sous la marque MIN.
	vérifier le fonctionnement de la	ia marque mirv.
	direction assistée.	Réservoir insuffisant.
		c) Mécanisme inopérant.

		Direction touchée.
		d) Mécanisme fêlé ou peu fiable.
		D: 11
		Direction touchée.
		e)Élément faussé ou frottant contre
		une autre pièce.
		Direction touchée.
		f)Modification présentant un risque ³ .
		Direction touchée.
		g)Endommagement ou corrosion
		excessive de câbles ou de flexibles.
		Direction touchée.
2.2. Volant, colonne et guide		
2.2.1.État du volant ou du	Le véhicule étant placé au-dessus d'une	
guidon	fosse ou sur un pont élévateur et la	volant et la colonne dénote une
	masse du véhicule reposant sur le sol,	mauvaise fixation.
	alternativement pousser et tirer le volant	
	de direction dans l'axe de la colonne et	Risque très grave de détachement.
	pousser le volant/guidon dans	b)Absence de dispositif de retenue
	différentes directions	sur le moyeu du volant.
	perpendiculairement à la	
	colonne/fourche. Contrôle visuel du jeu,	
	état des raccords souples ou des joints	c)Fêlure ou mauvaise fixation du
	universels.	moyeu, de la couronne ou des
		rayons du volant.
		Risque très grave de détachement.
2.2.2.Colonne/fourches de	Le véhicule étant placé au-dessus d'une	a)Mouvement excessif du centre du
direction et	fosse ou sur un pont élévateur et la	volant vers le bas ou le haut.
amortisseurs de	masse du véhicule reposant sur le sol,	b)Mouvement excessif du haut de la
direction	alternativement pousser et tirer le volant	
	de direction dans l'axe de la colonne et	colonne.
	pousser le volant/guidon dans	c) Raccord souple détérioré.
	différentes directions	d)Mauvaise fixation.
	perpendiculairement à la	
	colonne/fourche. Contrôle visuel du jeu,	Risque très grave de détachement.
	état des raccords souples ou des joints	e)Modification présentant un risque ³ .
	universels.	, ,
2.3. Jeu dans la direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une	Jeu excessif dans la direction
	fosse ou sur un pont élévateur, la masse	
	du véhicule reposant sur les roues, le	Sécurité de la direction compromise.
	moteur en marche, si possible pour les	
	véhicules à direction assistée et les	
	roues droites, tourner légèrement le	
	volant dans le sens des aiguilles d'une	
	montre et en sens inverse aussi loin que	
	possible sans déplacement des roues.	
	Contrôle visuel du mouvement libre.	
2.4. Parallélisme $(X)^2$	Contrôle du parallélisme des roues	Parallélisme non conforme aux
	directrices à l'aide d'un équipement	données ou exigences du constructeur
	approprié.	
.	1 * * *	

	T	automobile ¹ .
		automobile.
		Conduite en ligne droite touchée;
		stabilité directionnelle perturbée.
2.5.Plaque tournante de	Contrôle visuel ou utilisation d'un	a)Élément légèrement endommagé.
l'essieu directeur de la	détecteur de jeu spécialement adapté.	
remorque		Élément fortement endommagé ou
		fissuré.
		b)Jeu excessif.
		Conduite en ligne droite touchée; stabilité directionnelle altérée.
		c) Mauvaise fixation.
		c) Madvaise fixation.
		Fixations gravement affectées.
2.6.Direction assistée	Contrôle visuel et contrôle de la	a)L'indicateur de dysfonctionnement
électronique (EPS)	cohérence entre l'angle du volant et	de l'EPS fait état d'une défaillance
	l'angle des roues lors de l'arrêt et de la	du système.
	mise en marche du moteur, et/ou lors de	b)Incohérence entre l'angle du volant
	l'utilisation de l'interface électronique	et l'angle des roues.
	du véhicule.	
		Direction affectée.
		c)L'assistance ne fonctionne pas.
		d)Le système signale une défaillance
		via l'interface électronique du
3. VISIBILITÉ		véhicule.
p. VISIDILITE		
3.1 Champ de vision	Contrôle visual denuis le siège du	Obstruction dans le champ de vision
3.1. Champ de vision	Contrôle visuel depuis le siège du	Obstruction dans le champ de vision
3.1. Champ de vision	Contrôle visuel depuis le siège du conducteur.	du conducteur affectant la vue
3.1. Champ de vision		du conducteur affectant la vue frontale ou latérale.
3.1. Champ de vision		du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par
3.1. Champ de vision		du conducteur affectant la vue frontale ou latérale.
3.1. Champ de vision3.2. État des vitrages		du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles.
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles.
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences l.
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences l. À l'intérieur de la zone balayée par
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences l. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences l. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles.
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences l. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. c)Vitre ou panneau transparent dans
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. c)Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable.
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. c)Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable. Visibilité fortement entravée à
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. c)Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable. Visibilité fortement entravée à l'intérieur de la zone balayée par les
	conducteur.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. c)Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable. Visibilité fortement entravée à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces.
3.2. État des vitrages	Contrôle visuel.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. c)Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable. Visibilité fortement entravée à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces. a)Miroir ou dispositif manquant ou fixé de manière non conforme aux
3.2. État des vitrages 3.3.Miroirs ou dispositifs	Contrôle visuel.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences l. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. c)Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable. Visibilité fortement entravée à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces. a)Miroir ou dispositif manquant ou
3.2. État des vitrages 3.3.Miroirs ou dispositifs	Contrôle visuel.	du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. a)Vitre ou panneau transparent fissuré ou décoloré. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. b)Vitre ou panneau transparent, films réfléchissants ou teintés non conforme aux exigences les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles. c)Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable. Visibilité fortement entravée à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces. a)Miroir ou dispositif manquant ou fixé de manière non conforme aux

		b)Miroir ou dispositif légèrement
		endommagé ou mal fixé.
		Miroir ou dispositif inopérant,
		fortement endommagé ou mal fixé.
		c)Champ de vision nécessaire non
		couvert.
3.4. Essuie-glace	Contrôle visuel et vérification du	a)Essuie-glace inopérant ou
	fonctionnement.	manquant ou non conforme aux
		exigences ¹ .
		b)Balai d'essuie-glace défectueux.
		Balai d'essuie-glace manquant ou
		manifestement défectueux.
3.5. Lave-glace du pare-brise	Contrôle visuel et vérification du	Mauvais fonctionnement du lave-
5.5. Eave grace at pare orise	fonctionnement.	glace : liquide de lave-glace
	Tonetronnement.	insuffisant mais pompe fonctionnelle
		ou jets mal alignés.
		Lave-glace inopérant.
2.6 Système de décembrage	Contrôle visuel et vérification du	-
3.6. Système de désembuage $(X)^2$		Système inopérant ou manifestement
	fonctionnement.	défectueux.
	FLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT É	ELECTRIQUE
4.1. Phares	T	
4.1.1. Etat et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du	a)Lampe/source lumineuse
	fonctionnement.	défectueuse ou manquante :
		1) lampes/sources lumineuses
		multiples; si LED, jusqu'à 1/3 ne
		fonctionnent pas,
		2) lampe/source lumineuse unique;
		si LED, visibilité fortement réduite.
		b)Système de projection légèrement
		défectueux.
		Système de projection fortement
		défectueux ou manquant.
		c) Mauvaise fixation du feu.
4.1.2. Orientation	Déterminer l'orientation horizontale de	a)L'orientation d'un phare n'est pas
	chaque phare en feu de croisement à	dans les limites prescrites par les
	l'aide d'un dispositif d'orientation des	exigences ¹ .
	phares ou à l'aide de l'interface	b)Le système signale une défaillance
	électronique du véhicule.	via l'interface électronique du
	·	véhicule.
4.1.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du	a)Le commutateur ne fonctionne pas
Communion	fonctionnement ou à l'aide de	conformément aux exigences ¹ .
	l'interface électronique du véhicule.	comormement day exigences.
	I interface electronique da venicale.	Dépassement de l'intensité
		lumineuse maximale autorisée à
		l'avant.
		b)Fonctionnement du dispositif de
		commande perturbé.
		c)Le système signale une défaillance
		via l'interface électronique du
41.46		véhicule.
4.1.4.Conformité avec les	Contrôle visuel et vérification du	a)Feu, couleur émise, position,
exigences ¹	fonctionnement.	intensité ou marquage non

_		
		conforme aux exigences ¹ .
		b)Présence de produits sur la glace ou
		la source lumineuse qui réduit
		manifestement l'intensité
		lumineuse ou modifie la couleur
		émise.
		c)Source lumineuse et lampe non
		compatibles.
4.1.5 D' '''C 1 '' 1		<u> </u>
4.1.5.Dispositifs de réglage	Contrôle visuel et vérification du	a) Dispositif inopérant.
de la portée	fonctionnement, si possible, ou à l'aide	b)Le dispositif manuel ne peut être
	de l'interface électronique du véhicule.	actionné depuis le siège du
		conducteur.
		c)Le système signale une défaillance
		via l'interface électronique du
		véhicule.
4.1.6. Lave-phares	Contrôle visuel et vérification du	Dispositif inopérant.
nine. Eave phares	fonctionnement, si possible.	Bispositii moperant.
	ionetionnement, si possible.	Si lamnes à décharge gazeuse
4.2 Four de position event	t amième four de cohenit four d'encomb	Si lampes à décharge gazeuse.
	et arrière, feux de gabarit, feux d'encomb Contrôle visuel et vérification du	
4.2.1. État et fonctionnement		a) Source lumineuse défectueuse.
	fonctionnement.	b) Glace défectueuse.
		c) Mauvaise fixation du feu.
		Très grand risque de chute.
4.2.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du	a)Le commutateur ne fonctionne pas
	fonctionnement.	conformément aux exigences ¹ .
		Les feux de position arrière et
		latéraux peuvent être éteints lorsque
		les feux principaux sont allumés.
		b)Fonctionnement du dispositif de
		commande perturbé.
4.2.3.Conformité avec les	Contrôle visuel et vérification du	a)Feu, couleur émise, position,
exigences ¹	fonctionnement.	intensité ou marquage non
		conforme aux exigences ¹ .
		_
		Feu rouge à l'avant ou feu blanc à
		l'arrière; intensité lumineuse
		fortement réduite.
		b)Présence de produits sur la glace ou
		, -
		la source lumineuse qui réduit
		manifestement l'intensité
		lumineuse ou modifie la couleur
		émise.
		Feu rouge à l'avant ou feu blanc à
		l'arrière; intensité lumineuse
		fortement réduite.
4.3. Feux stop		
4.3.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du	a)Source lumineuse défectueuse
	fonctionnement.	multiple: si LED, jusqu'à 1/3 ne
	iononomoment.	fonctionnent pas.
		Tonetionnent pas.
		Course lumin : : I.ED
		Source lumineuse unique: si LED,

	T	moins de 2/3 fonctionnent.
		mons de 2/3 fonctionnent.
		Toutes les sources lumineuses ne fonctionnent pas.
		b)Glace légèrement défectueuse
		n'ayant pas d'influence sur la
		lumière émise.
		Glace fortement défectueuse ayant
		une influence sur la lumière émise.
		c) Mauvaise fixation du feu.
		Très grand risque de chute.
4.3.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du	a)Le commutateur ne fonctionne pas
	fonctionnement ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	conformément aux exigences ¹ .
	i interface electronique du veineure.	Fonctionnement retardé.
		Totalement inopérante.
		b)Fonctionnement du dispositif de
		commande perturbé.
		c)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du
		véhicule.
		d)Les fonctions du voyant du frein de
		secours sont hors service ou ne
100000		fonctionnent pas correctement.
4.3.3.Conformité avec les exigences ¹	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux
exigences	ronetionnement.	exigences ¹ .
		Feu blanc à l'arrière; intensité
4 4 T 1 1 1 1 1 1		lumineuse fortement réduite.
4.4. Indicateur de direction	Contrôle visuel et vérification du	a)Source lumineuse défectueuse
4.4.1. Etat et fonctionnement	fonctionnement.	multiples; si LED, jusqu'à 1/3 ne
	ronetionnement.	fonctionnent pas.
		Source lumineuse unique; si LED,
		moins de 2/3 fonctionnent.
		b)Glace légèrement défectueuse n'ayant pas d'influence sur la
		lumière émise.
		Glace fortement défectueuse ayant
		une influence sur la lumière émise.
		c) Mauvaise fixation du feu.
		Très grand risque de chute.
4.4.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du	Le commutateur ne fonctionne pas
	fonctionnement.	conformément aux exigences ¹ .
4.4.3.Conformité avec les		Totalement inopérante.
1/1 /1 / / / Ligartic manufactures los	Contrôle visuel et vérification du	Feu, couleur émise, position, intensité

exigences ¹	fonctionnement.	ou marquage non conforme aux exigences ¹ .
4.4.4.Fréquence de clignotement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	La vitesse de clignotement n'est pas conforme aux exigences ¹ de plus de 25 % de différence.
4.5. Feux de brouillard avan	t et arrière	
4.5.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)Source lumineuse défectueuse multiple : si LED, jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas. Source lumineuse unique : si LED, moins de 2/3 fonctionnent. b)Glace légèrement défectueuse n'ayant pas d'influence sur la lumière émise. Glace fortement défectueuse ayant une influence sur la lumière émise. c)Mauvaise fixation du feu.
2		Très grand risque de chute ou d'éblouissement.
4.5.2. Réglage $(X)^2$	Vérification du fonctionnement et vérification à l'aide d'un dispositif d'orientation des feux.	Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant lorsque le faisceau lumineux présente une ligne de coupure trop basse.
		Ligne de coupure au-dessus de celle des feux de croisement.
4.5.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ .
		Totalement inopérante.
4.5.4.Conformité avec les exigences ¹	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	 a)Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences¹. b)Le commutateur ne fonctionne pas
		conformément aux exigences ¹ .
4.6. Feu de marche arrière		
4.6.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse.b) Glace défectueuse.c) Mauvaise fixation du feu.Très grand risque de chute.
4.6.2.Conformité avec les exigences 1	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences¹. b)Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences¹.
4.6.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ . Le feu de recul peut être allumé sans que la marche arrière soit enclenchée.

4.7. Dispositif d'éclairage de	e la plaque d'immatriculation arrière	
	Contrôle visuel et vérification du	a)Le feu émet de la lumière directe ou
	fonctionnement.	blanche vers l'arrière.
		b) Source lumineuse défectueuse :
		 source lumineuse multiple. source lumineuse unique.
		c) Mauvaise fixation du feu.
4.7.2.Conformité avec les	Contrôle visuel et vérification du	Très grand risque de chute.
exigences ¹	fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ .
	de visibilité réfléchissant et plaques réfl	
4.8.1. État	Contrôle visuel.	a)Catadioptre défectueux ou endommagé.
		Catadioptre touché.
		b) Mauvaise fixation du catadioptre.
1000		Risque de chute.
4.8.2.Conformité avec les exigences ¹	Contrôle visuel.	Dispositif, couleur émise, position ou intensité non conforme aux
		exigences ¹ .
		Manque ou réfléchit du rouge vers l'avant ou du blanc vers l'arrière.
4.9. Témoins obligatoires po	ur le système d'éclairage	r avant oa da orane vers r arriere.
	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Dispositif inopérant.
		Ne fonctionne pas pour les feux de route ou les feux de brouillard arrière.
4.9.2.Conformité avec les	Contrôle visuel et vérification du	Non conformes aux exigences ¹ .
exigences ¹	fonctionnement.	_
4.10.Liaisons électriques	Contrôle visuel: si possible, examiner l	, ·
entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-	continuité électrique de la connexion.	fixes.
remorque		Douille mal attachée.
		b)Isolation endommagée ou détériorée.
		Risque de court-circuit.
		c)Mauvais fonctionnement des
		connexions électriques de la
		remorque ou du véhicule tracteur.
		Les feux stop de la remorque ne fonctionnent pas du tout.
4.11. Câblage électrique	Contrôle visuel, le véhicule étant placé	
	au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, y compris à l'intérieur du	Fixations mal attachées, contact
	compartiment moteur (si applicable).	avec des arêtes vives, probabilité de déconnexion.
		Câblage risquant de toucher des

	Т	1 ., , , , , ,
		pièces chaudes, des pièces en
		rotation ou le sol, connexions
		nécessaires au freinage et à la
		direction débranchées.
		b)Câblage légèrement détérioré.
		Câblage fortement détérioré.
		Câblage nécessaire au freinage et à
		la direction extrêmement détérioré.
		c)Isolation endommagée ou détériorée.
		Risque de court-circuit.
		Risque imminent d'incendie, de formation d'étincelles.
4.12.Feux et catadioptres non obligatoires (X) ²	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a)Feu ou catadioptre non conforme aux exigences ¹ .
		Feu émetteur/réflecteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière.
		b)Le fonctionnement du feu n'est pas
		conforme aux exigences ¹ .
		Le nombre de feux fonctionnant simultanément dépasse l'intensité lumineuse autorisée; émission de lumière rouge à l'avant ou de
		lumière blanche à l'arrière.
		c)Mauvaise fixation du feu ou du
		catadioptre.
		Très grand risque de chute.
4.13. Accumulateur(s)	Contrôle visuel.	a)Mauvaise fixation.
		Mauvaise fixation; risque de court- circuit.
		b)Manque d'étanchéité.
		Perte de substances dangereuses.
		c) Coupe-circuit défectueux.
		d) Fusibles défectueux.
		e) Ventilation inadéquate.
5. ESSIEUX, ROUES, PNE	US, SUSPENSION	-
5.1. Essieux	•	
5.1.1. Essieux	Contrôle visuel, le véhicule étant placé	a) Essieu fêlé ou déformé.
D.I.I. Boolean	au-dessus d'une fosse ou sur un pont	b)Mauvaise fixation au véhicule.
	élévateur. Des détecteurs de jeu des	Contribution of the Contribution
	roues peuvent être utilisés et sont	Stabilité perturbée, fonctionnement
	recommandés pour les véhicules ayant	affecté: jeu excessif par rapport aux
	une masse maximale supérieure à 3,5	fixations.
	tonnes.	c)Modification présentant un risque ³ .

affecté, distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule, garde au sol insuffisante.			
5.1.2. Porte-fusées Contrôle visuel, le véhicule étant placé au dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs les feiu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou la fursée de la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicule étant placé au dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicule étant placé au dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. Stabilité directionnelle perturbée; de destruction une mave au destruction. Stabilité directionnelle perturbée; de destruction. Stabilité directionnelle perturbée; de vieu de destruction. Stabilité directionnelle perturbée;			Stabilité perturbée, fonctionnement
5.1.2. Porte-fusées Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3.5 tonnes. Appliquer une forse our un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel. a)Écrous ou goujons de roue manquants ou dessernés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui muit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée. d'affation du pneu n'est plus assurée.			
5.1.2. Porte-fusées Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supéricure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Stabilité directionnelle perturbée. 3.1.3. Roulements de roues Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues sif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. (Stabilité directionnelle perturbée; risque de destr			
su-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des rouses peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. S.1.3. Roulements de roues Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisée et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. S.2. Roues et pneus S.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Esque de jeu; stabilité directionnelle perturbée. Jeu de la fusée dans l'essieu. Stabilité directionnelle perturbée. Stabilité directionnelle perturbé			
bagues. bagues. bagues. bagues. bagues. bagues. roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supéricure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supéricure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont elévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supéricure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Stabilité directionnelle perturbée. 3)Roulement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée. 3)Broulement de roue trop serré, bloqué. Stabilité directionnelle perturbée. 3)Broulement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée. 3)Broulement de roue trop serré, bloqué. Stabilité directionnelle perturbée. 3)Broulement de roue trop serré, bloqué. Stabilité directionnelle perturbée. 3)Broulement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée. 3)Jeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. 3)Jeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. 3)Broulement de roue trop serré, bloqué. 8 lieu de jeu; stabilité directionnelle perturbée. 3)Jeu excessif dans un roulement de roue	5.1.2. Porte-fusées	-	a) Fusée d'essieu fracturée.
roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont étévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Stabilité directionnelle perturbée. Aljeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Stabilité		au-dessus d'une fosse ou sur un pont	b)Usure excessive du pivot et/ou des
recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules vant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Soluelement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée. Stabi		élévateur. Des détecteurs de jeu des	bagues.
une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisée et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. S.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au destruction. Diffusion de la fusée de jeu; stabilité directionnelle perturbée. Alyeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Alyeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Alyeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée. Splue accessif dans un roulement de roue. Stabilité direct		roues peuvent être utilisés et sont	
tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au-destruction. Especial de fusée destruction. Estabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. Enduel de destruction de roue. Enduel de destruction. Enduel de destruction. Enduel de destruction. Enduel de destruction de roue. Enduel de destruction. Enduel de		recommandés pour les véhicules ayant	Risque de jeu; stabilité
latérale sur chaque roue et notre la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.			directionnelle perturbée.
latérale sur chaque roue et notre la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.		tonnes. Appliquer une force verticale ou	c)Mouvement excessif entre la fusée
d'essieu et la fusée d'essieu. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée. d)Jeu de la fusée dans l'essieu. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée. 5.1.3. Roulements de roues Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Stabilité directionnelle perturbée. a)Jeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction un eve. Stabilité directionnelle perturbée. Stabilité directionnelle perturbée. Stabilité directionnelle perturbée. Stabilité directionnelle perturbée. Stabilité directionnelle returbeurieue. Stabilité directionnelle returbeurieue. Stabilité directionnelle roue roue. Stabilité directionnelle		latérale sur chaque roue et noter la	
5.1.3. Roulements de roues Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Example de jeu; stabilité directionnelle perturbée. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. DiRoulement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. DiRoulement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. DiRoulement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. DiRoulement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. DiRoulement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. DiRoulement de roue trop serré, bloqué. Risque de jeu; stabilité directionnelle peturbée; risque de destruction. Stabilité directionnelle peturbée; risque de destruction. DiRoulement de roue trop serré, bloqué. Risque de surchapter isque de destruction. Risque de jeu; alle de destruction. Stabilité directionnelle peturbée; risque de destruction. Stabilité di			_
S.1.3. Roulements de roues Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. S.2. Roues et pneus Contrôle visuel. Contrôle visuel Alberta de surchauffe; risque de destruction.		d'essieu et la fusée d'essieu.	Risque de jeu; stabilité
5.1.3. Roulements de roues Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3.5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Evaluation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. Al Felure ou défaut de soudure. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; a fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d'al'aille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
5.1.3. Roulements de roues Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée, a)-Jeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. Stabilité directionnelle perturbée; risqu			-
5.1.3. Roulements de roues S.1.3. Roulements de roues S.1.3. Roulements de roues S.1.3. Roulements de roues S.2. Roues et pneus S.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue et noter la quantit de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue et noter la sécurité routière. DiMoyeu usé ou endommagé. Moyeu dellement usé ou endommagé. Moyeu endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. S.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
5.1.3. Roulements de roues S.1.3. Roulements de roues S.1.3. Roulements de roues S.1.3. Roulements de roues S.2. Roues et pneus S.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue et noter la quantit de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue et noter la sécurité routière. DiMoyeu usé ou endommagé. Moyeu dellement usé ou endommagé. Moyeu endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. S.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			Risque de jeu: stabilité
5.1.3. Roulements de roues Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement de roue. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction.			
au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non	5.1.3 Roulements de roues	Contrôle visuel le véhicule étant placé	
élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. b)Roulement de roue trop serré, bloqué. Risque de surchauffe; risque de destruction. 5.2. Roues d'essieu. Ajécrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui mui très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. a) Fêlure ou défaut de soudure. b)Mauvais placement des frettes de jante. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non	2.1.3. Routements de Todes		
roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. Risque de surchauffe; risque de destruction. Applique de destruction. Risque de surchauffe; risque de destruction. Applique de destruction. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction. Applique de destruction. Dispoulment de roue trop serré, bloqué. Risque de surchauffe; risque de destruction. Alloqué. Risque de surchauffe; risque de destruction. Applique de destruction. Noveu de roue risque de destruction. Dispoulment de roue trop serré, bloqué. Risque de surchauffe; risque de destruction. Alloqué. Risque de surchauffe; risque de destruction.		1	
recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Tisque de destruction. Risque de surchauffe; risque de destruction.		· ·	Stabilité directionnelle perturbée
une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au- dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au- dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement de roue trop serré, bloqué. Risque de surchauffe; risque de destruction. A)Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. a) Fêlure ou défaut de soudure. b)Mauvais placement des frettes de jante. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non		-	-
tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non		-	-
latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. a)Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Risque de surchauffe; risque de destruction. AjÉcrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. a) Fêlure ou défaut de soudure. b)Mauvais placement des frettes de jante. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée.			bloque.
d'essieu et la fusée d'essieu. 5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. a)Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			Pisque de surchauffe: risque de
5.2. Roues et pneus 5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. A)Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
5.2.1. Moyeu de roue Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. A)Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non	5.2 Payos at mays	d essied et la lusee d essied.	destruction.
manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non	-	Contrôle viewel	a)Éamana an aguiana da mana
Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non	5.2.1. Moyeu de roue	Controle visuel.	
fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. b)Mauvais placement des frettes de jante. b)Mauvais placement des frettes de jante. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			manquants ou desserres.
fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. b)Mauvais placement des frettes de jante. b)Mauvais placement des frettes de jante. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			Fig. 4i an area and a second as
sécurité routière. b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			±
b)Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			b)Moyeu usé ou endommagé.
endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. 5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			II
5.2.2. Roues Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
chaque roue, le véhicule étant placé audessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non	5.2.2. Roues		/
élévateur. Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			b)Mauvais placement des frettes de
Détachement probable. c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			jante.
c)Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non		élévateur.	
La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			Détachement probable.
assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			c)Roue gravement déformée ou usée.
assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			
assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			La fixation au moyeu n'est plus
plus assurée. d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			• •
d)Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non			-
compatibilité ou type de roue non			
			_
			compatibilité ou type de roue non

			à la sécurité routière.
5.2.3.	Pneumatiques	Contrôle visuel de tout le pneumatique, soit par rotation de la roue libre, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, ou en faisant alternativement avancer et reculer le véhicule au-dessus d'une fosse.	a)La taille, la capacité de charge, la marque de réception ou la catégorie de l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences1 et nuisent à la sécurité routière.
			Capacité de charge ou catégorie de l'indice de vitesse insuffisant pour l'utilisation réelle, le pneu touche une partie fixe du véhicule, ce qui compromet la sécurité de la conduite.
			b)Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées.
			c)Pneumatiques de structure différente radiale ou diagonale montés sur un même essieu.
			d)Pneumatique gravement endommagé ou entaillé.
			Corde visible ou endommagée. e)L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures devient apparent.
			La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences ¹ .
			 f)Frottement du pneu contre d'autres éléments : 1) dispositifs antiprojections souples, 2) sécurité de conduite non compromise.
			g)Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences ¹ .
			Couche de protection de la corde affectée.
			h)Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé.
			Manifestement inopérant.
	spension		
5.3.1.Res		Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des	a) Mauvaise attache des ressorts au châssis ou à l'essieu.
		roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5	Jeu visible. Fixations très mal attachées. b)Un élément de ressort est

	tonnes.	endommagé ou fendu.
		Principal ressort à lames ou ressorts supplémentaires très gravement affectés.
		c)Ressort manquant.
		Principal ressort à lames ou ressorts supplémentaires très gravement affectés. d)Modification présentant un risque ³ .
		Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule; ressorts inopérants.
5.3.2. Amortisseurs	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, ou à l'aide d'un équipement	a)Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu.
	spécifique, si disponible.	Amortisseur mal fixé. b)Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de
5.3.2.1.Essai de performance d'amortissage (X) ²	Utilisation d'un équipement spécifique et comparaison des différences entre	dysfonctionnement grave. a)Écart significatif entre la droite et la gauche.
	droite et gauche.	b)Les valeurs minimales indiquées ne sont pas atteintes.
5.3.3.Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant	a)Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.
	une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes.	 b)Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive. Stabilité de l'élément affectée ou élément fêlé. c)Modification présentant un risque³.
		Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule; dispositif inopérant.
5.3.4. Joints de suspension	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant	 a)Usure excessive du pivot de fusée et/ou des bagues ou au niveau des joints de suspension. Risque de jeu; stabilité
	une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes.	directionnelle perturbée. b)Capuchon antipoussière gravement détérioré. Capuchon antipoussière manquant ou fêlé.
5.3.5.Suspension	Contrôle visuel.	a) Système inutilisable.
pneumatique		b)Un élément est endommagé,

	T	
		modifié ou détérioré d'une façon
		susceptible d'altérer le
		fonctionnement du système.
		Fonctionnement du système gravement affecté.
		c) Fuite audible dans le système.
6. CHÂSSIS ET ACCESSO	IRES DU CHÂSSIS	
6.1. Châssis ou cadre et acce		
6.1.1. État général	Contrôle visuel, le véhicule étant placé	a)Légère fêlure ou déformation d'un
o Etae general	au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	longeron ou d'une traverse.
		Grave fêlure ou déformation d'un
		longeron ou d'une traverse.
		b)Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches.
		Jeu dans la majorité des fixations;
		résistance insuffisante des pièces.
		c)Corrosion excessive affectant la
		rigidité de l'assemblage.
		Résistance insuffisante des pièces.
6.1.2. Tuyaux d'échappement	Contrôle visuel, le véhicule étant placé	a)Mauvaise fixation ou manque
et silencieux	au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	d'étanchéité du système
		d'échappement.
		b)Pénétration de fumées dans la
		cabine ou dans l'habitacle du
		véhicule.
		Risque pour la santé des passagers.
6.1.3.Réservoir, conduites de	Contrôle visuel, le véhicule étant placé	a)Mauvaise fixation du réservoir ou
	au-dessus d'une fosse ou sur un pont	des conduites de carburant posant
réchauffage du réservoir	élévateur, utilisation de dispositifs de	un risque particulier d'incendie.
et des conduites de	détection des fuites en cas de systèmes	b)Fuite de carburant ou bouchon de
carburant	GPL/GNC/GNL.	remplissage manquant ou
		inopérant.
		Risques d'incendie; perte excessive
		de substances dangereuses.
		c) Conduites abrasées.
		Conduites endommagées.
		d)Mauvais fonctionnement du robinet
		d'arrêt du carburant.
		e)Risque d'incendie lié:
		1) à une fuite de carburant,
		2) à une mauvaise protection du
		réservoir de carburant ou du
		système d'échappement,
		3)à l'état du compartiment moteur.
		f)Système GPL/GNC/GNL ou à
		hydrogène non conforme aux

		exigences, partie du système défectueuse ¹ .
6.1.4.Pare-chocs, protection	Contrôle visuel.	a)Mauvaise fixation ou
latérale et dispositifs		endommagement susceptible de
antiencastrement arrière		causer des blessures en cas de
anticincasticinent afficie		
		contact.
		Chute probable de pièces;
		fonctionnement gravement affecté.
		b)Dispositif manifestement non
		conforme aux exigences ¹ .
6.1.5.Support de la roue de	Contrôle visuel.	a)Support dans un état inacceptable.
secours		b) Support fêlé ou mal fixé.
5000000		c)Roue de secours mal attachée au
		support.
		support.
		Très grand risque de chute.
6.1.6.Accouplement	Contrôle visuel de l'usure et du bon	a)Élément endommagé, défectueux
mécanique et dispositif	fonctionnement, en prêtant une	ou fissuré si non utilisé.
de remorquage	attention particulière aux éventuels	
	dispositifs de sécurité et/ou en utilisant	Élément endommagé, défectueux
	un instrument de mesure.	ou fissuré si utilisé.
		b) Usure excessive d'un élément.
		Limite d'usure dépassée.
		c)Mauvaise fixation.
		Fixation mal attachée avec un très
		grand risque de chute.
		d)Absence ou mauvais
		1 /
		fonctionnement d'un dispositif de sécurité.
		e)Témoin d'accouplement inopérant.
		f)Obstruction, hors utilisation, de la
		plaque d'immatriculation ou d'un feu.
		ieu.
		Plaque d'immatriculation illisible.
		g)Modification présentant un risque ³ .
		g) wodification presentant un risque.
		h) Accouplement trop faible.
6.1.7. Transmission	Contrôle visuel.	a)Boulons de fixation desserrés ou
		manquants.
		Boulons de fixation desserrés ou
		manquants au point de constituer
		une menace grave pour la sécurité
		routière.
		b)Usure excessive des roulements de
		l'arbre de transmission.
		Très grand risque de jeu ou de
		fissure.
		1100010.

	T	\TT
		c)Usure excessive des joints
		universels ou des chaînes/courroies
		de transmission.
		Très grand risque de jeu ou de
		fissure.
		d)Raccords flexibles détériorés.
		ĺ
		Très grand risque de jeu ou de
		fissure.
		e)Arbre de transmission endommagé
		ou déformé.
		f)Cage de roulement fissurée ou mal fixée.
		Très grand risque de jeu ou de
		fissure.
		g)Capuchon antipoussière gravement
		détérioré.
		00000000
		Capuchon antipoussière manquant
		ou fêlé.
		h)Modification illégale de la
(100		transmission.
6.1.8. Supports de moteur		Fixations détériorées, manifestement
	nécessairement placé au-dessus d'une	gravement endommagées.
	fosse ou sur un pont élévateur.	
		Fixations desserrées ou fêlées.
	Contrôle visuel et/ou à l'aide de	a)Unité de commande modifiée
$(X)^2$	l'interface électronique.	affectant la sécurité et/ou
		l'environnement.
		b)Modification du moteur affectant la
		sécurité et/ou l'environnement.
6.2. Cabine et carrosserie		
6.2.1. État	Contrôle visuel.	a)Panneau ou élément mal fixé ou
		endommagé susceptible de
		provoquer des blessures.
		provoquer ues cressures.
		Chute probable.
		b) Montant mal fixé.
		o) Woman mai mae.
		Stabilité compromise.
		c)Entrée de fumées du moteur ou
		d'échappement.
		Risque pour la santé des passagers.
		d)Modification présentant un risque ³ .
		a) violatication presentant un risque.
		Distance insuffisante par rapport
		aux pièces en rotation ou en
		mouvement ou par rapport à la
		route.
6.2.2. Fixation	Contrôle visuel, le véhicule étant placé	a) Châssis ou cabine mal fixé.
0.2.2. Tization	au-dessus d'une fosse ou sur un pont	a) Chassis ou caome mai mae.
	au-dessus a une losse ou sur un pont	

	élévateur.	Stabilité compromise.
	0.00 / 0.00 0.00	b)Carrosserie/cabine manifestement
		mal centrée sur le châssis.
		c)Fixation mauvaise ou manquante de
		la carrosserie ou de la cabine sur le
		châssis ou sur les traverses et si
		symétrie.
		Fixation mauvaise ou manquante de
		la carrosserie ou de la cabine sur le
		châssis ou sur les traverses au point
		de constituer une menace très grave
		pour la sécurité routière.
		d)Corrosion excessive aux points de
		fixation sur les caisses
		autoporteuses.
		Cont May alothy
6 2 2 Doute et maiomága de	Contrôle visuel.	Stabilité altérée.
6.2.3.Porte et poignées de	Controle visuel.	a)Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement.
porte		_
		b)Une portière est susceptible de
		s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée.
		pas terrice.
		c)Portière, charnières, serrures ou
		gâches détériorées.
		Portière, charnières, serrures ou
		gâches manquantes ou mal fixées.
6.2.4. Plancher	Contrôle visuel, le véhicule étant placé	Plancher mal fixé ou gravement
	au-dessus d'une fosse ou sur un pont	détérioré.
	élévateur.	
(2.5.01)		Stabilité insuffisante.
6.2.5. Siège du conducteur	Contrôle visuel.	a) Structure du siège défectueuse.
		Siège mal fixé.
		b)Mauvais fonctionnement du
		mécanisme de réglage.
		Siège mobile ou dossier impossible
		à fixer.
6.2.6. Autres sièges	Contrôle visuel.	a) Sièges défectueux ou mal fixés.
		b)Sièges non montés de façon
		conforme aux exigences ¹ .
		Dépassement du nombre de sièges
		autorisé; disposition non conforme
		à la réception.
6.2.7.Commandes de	Contrôle visuel et vérification du	Une commande nécessaire à la
conduite	fonctionnement.	conduite sûre du véhicule ne
		fonctionne pas correctement.
		Ságuritá gampromica
		Sécurité compromise.

	<u></u>	
6.2.8.Marchepieds pour	Contrôle visuel.	a)Marchepied ou anneau de
accéder à la cabine		marchepied mal fixé.
		Stabilité insuffisante.
		b)Marchepied ou anneau dans un état
		susceptible de blesser les
		utilisateurs.
6.2.9. Autres équipements et	Contrôle visuel.	a)Fixation défectueuse d'un
aménagements		accessoire ou équipement.
intérieurs et extérieurs		b)Accessoire ou équipement non
		conforme aux exigences ¹ .
		comornic aux exigences.
		Diàggs repportées risquent de
		Pièces rapportées risquant de
		causer des blessures; sécurité
		compromise.
		c)Équipement hydraulique non
		étanche.
		Perte excessive de substances
		dangereuses.
6.2.10.Garde-boue,	Contrôle visuel.	a)Manquants, mal fixés ou gravement
dispositifs		rouillés.
antiprojections		
		Risque de blessures; risque de
		chute.
		b)Distance insuffisante avec le
		pneu/la roue.
		pricu/ra rouc.
		c)Non conformes aux exigences ¹ .
		Bandes de roulement
		insuffisamment couvertes.
6.2.11. Béquille	Contrôle visuel.	a)Manquante, mal fixée ou gravement
		rouillée.
		b) Non conforme aux exigences ¹ .
		c)Risque de se déplier lorsque le
		véhicule est en mouvement.
6.2.12. Poignées et repose-	Contrôle visuel.	a)Manquants, mal fixés ou gravement
pieds	Controle visuel.	rouillés.
pieds		b) Non conformes aux exigences ¹ .
7 AUTRE MATÉRIEI		b) Non comornies aux exigences.
7. AUTRE MATÉRIEL	1 ()	
	oucles et systèmes de retenue	
7.1.1.Sûreté du montage des	Contrôle visuel.	a)Point d'ancrage gravement
ceintures de sécurité et		détérioré.
de leurs boucles		
		Stabilité réduite.
		b) Ancrage desserré.
7.1.2.État des ceintures de	Contrôle visuel et vérification du	a)Ceinture de sécurité obligatoire
sécurité et de leurs	fonctionnement.	manquante ou non montée.
attaches		b)Ceinture de sécurité endommagée.
) comune de securite endommagee.
		Coupure ou signes de distension.
		c)Ceinture de sécurité non conforme

aux exigences', (d)	d)Boucle de cendommage pas correcte Prétracteur de sécurité endommagé Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. a) Manquante (a) Manquante, inconforme aux danquantes, inconforme aux danquantes, inconforme aux danquantes, inconforme aux danquantes, inconforme aux danquantes es stabilité ou di fonctionnement.	ices ¹
7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé 7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité endommagé 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité endommagé 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité 7.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. DiLe système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. DiLe système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. DiLe système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Coursin gonflable manifestement inopérant. 3.L'indicateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Coursin gonflable manifestement inopérant. 3.L'indicateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Coursin gonflable manifestement inopérant. 3.L'indicateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Coursin gonflable manifestement inopérant. 3.L'indicateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Coursin gonflable manifestement inopérant. 3.L'indicateur de dysfonctionnement inopérant. 3.L'indicateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Coursin gonflable manifestement inopérant. 3.L'indicateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. 3.L'a ficateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. 3.L'a ficateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. 3.L'a ficateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide	Particular de sécurité endommagé Pas correctement Pas correctement endommagé Pas correctement e	
7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé ou ne fonctionnant pas correctement. 7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé ou ne fonctionnant pas correctement. 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité endommagé Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. 7.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. 7.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'indicateur de dysfonctionnement du sysfonctionnement du sysfonctionnement du sysfonctionnement du véhicule. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement de dispositif ex verrouille du véhicule. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement de dispositif antivol ne fonctionne pas. Die dispositif antivol ne fonctionne pas. Die dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. Die dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. Die dispositif au dimensions insuffisantes.	Das correcte en Rétracteur d'en Rétracteur d'en dommage correctement endommage d'interface électronique. 1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. All publicateur du SRS stème via l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. All publicateur du SRS électronique. Contrôle visuel et vérification du louge incorrectement et/ou à l'aide de l'interface électronique. All publicateur du SRS électronique. All	
7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé ou ne fonctionnant pas correctement. 7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé ou fonctionnant pas correctement. 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité entornante de ceinture de sécurité endommagé ou proposition de l'interface électronique. 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité entornante de l'interface électronique. 7.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. 7.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) d'soficiole visuel du témoin de d'soficiole. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) d'soficiole visuel du témoin de d'soficiole. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) d'soficiole visuel du témoin de d'soficiole. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) d'soficiole visuel du témoin de d'soficiole. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) d'soficiole visuel du témoin de d'soficiole. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) d'soficiole visuel du témoin de d'soficiole. 2.Coursin gonflable manifestement inopérant. 3.D'Le système signale une défaillance via l'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système. 3.D'Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. 5.D'Le système signale une défaillance du système. 5.D'Le système signale une défaillance via l'indicateur de dysfonctionnement d'soficiole. 6.D'Le système signale une défaillance via l'indicateur de dysfonctionnement d'soficiole. 7.2. Extincteur (X)² Contrôle visuel et vérification du fonctionne pas. 5.D'Le système signale une défaillance via l'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance via l'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance via l'indicateur de dysfonctionnement de système. 5.D'Le système signale une défaillance via l'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance via	Pikétracteur d'endommagé Pinterface électronique. Pinterface électronique. Prétensionn manquant o le véhicule.	
7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé 7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité 7.1.5. Airbag 7.1.5. Airbag 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 7.1.6.Système et dispositif antivol 7.1.6.Système et dispositif contrôle visuel et vérification du fonctionnement. 7.1.6.Système et dispositif antivol 7.1.6.Système et dispositif contrôle visuel et vérification du fonctionnement. 7.1.6.Système et dispositif antivol ne fonctionnement. 7.1.6.Système et dispositif antivol ne fonctionnement. 7.1.6.Système et dispositif antivol ne fonctionnement. 7.1.6.Système et dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.1.6.Système et dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.1.6.Système et dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.1.6.Système et dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.1.6.Système et dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.1.6.Système et dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.1.6.Cales de roue (coins) (X) ² 7.6.Cales de roue (coins) (X) ² 7.7.6.Cales de roue (coins) (X) ² 7.8.Cales de roue (coins) (X) ² 7.8.Cales de roue (coins) (X) ² 7.8.Cales de roue (coins) (X) ² 7.9.Contrôle visuel.	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du foncti	
7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé 1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé 2.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé 2.4.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité 2.5.1.5. Airbag 2.5.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 2.5.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 2.5.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 3.5.2. Extincteur (X)² 3.6.Serrures et dispositif antivol 3.7.3.Serrures et dispositif antivol 3.6.Cales de roue (coins) (X)² 3.1.a.Limiteur d'effort manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 4.5.Limiteur d'effort manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 5.5.Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. 6.Contrôle visuel du témoin de d'ysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. 6.Contrôle visuel du témoin de d'ysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. 6.Contrôle visuel. 7.2. Extincteur (X)² Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. 7.3.Serrures et dispositif antivol ne fonctionnement. 7.4.Triangle de signalisation (X)² Contrôle visuel. 7.5.Trousse de secours (X)² Contrôle visuel. Anaquant ou incomplet. 5.Non conforme aux exigences¹. Manquant ou incomplet. 6.Non conforme aux exigences¹. Manquante, incompléte ou non conforme aux exigences¹.	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Coloussin goi inopérant. Coloussin go	
7.1.3.Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité 7.1.5. Airbag 7.1.5. Airbag 7.1.5. Airbag 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 7.1.5. Extincteur (X)² 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 8. Divertensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 8. Divertensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 8. Divertensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 8. Divertensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 8. Divertensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 8. Divertensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 8. Divertensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 8. Divertensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 8. Divertensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. 8. Divertensionneur de defaillance du véhicule. 8.	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'evéhicule.	_
ceinture de sécurité endommagé Contrôle visuel et/ou à l'aide de ceinture de sécurité Contrôle visuel et/ou à l'aide de ceinture de sécurité Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dice système signale une défaillance via l'interface é	ceinture de sécurité endommagé l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de ceinture de sécurité Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'indeparte véhicule. Coussin gor inopérant. D'. Indicateur du SRS fait du système. D'. Le système via l'interface électronique. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. D'. Manquant ole véhicule. D'. Manquant ole véhicu	
endommagé le véhicule. b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. 7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité l'interface électronique.	endommagé le véhicule. b)Le système via l'interface électronique. ceinture de sécurité linterface électronique. ceinture de sécurité linterface électronique. ceinture de sécurité linterface électronique. contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	
7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. D'Interface électronique du véhicule. a) Manquant. b) Non conforme aux exigences¹. Contrôle visuel. Le dispositif antivol ne fonctionne pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. (X)² Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Al Manquant ou incomplet. D) Non conformes aux exigences¹. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences¹.	Dite système via l'interface électronique. Dite système via l'	
7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. 7.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. DiLe système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Electronique du véhicule. DiLe système signale une défaillance du système. DiLe système signale une défaillance du système. DiLe système signale une défaillance du système. DiLe système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel. Dile système signale une défaillance du système. Dile système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dile système signale une défaillance du système. Dile système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dile système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dile système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dile système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dile système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dile système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Dile système signale via d'interface électronique du véhicule. Dile système signale via d'interface électronique du véhicule. Dile système signale via	via l'interfavéhicule. 1.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité 2.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel.	e signale une défaillance
7.1.4.Prétensionneurs de ceinture de sécurité Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. D'Le système signale une défaillance du système. D'Le système signale une defaillance du système. D'Le système signale une defaillance du système. D'Le système signale une defai	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel.	•
ceinture de sécurité l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de supplémentaire (SRS) Contrôle visuel du témoin de d'interface électronique. Contrôle visuel d'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Cont	ceinture de sécurité l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et	1
ceinture de sécurité l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de supplémentaire (SRS) Contrôle visuel du témoin de d'interface électronique. Contrôle visuel d'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Cont	ceinture de sécurité l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et	neur manifestement
b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. 7.1.5. Airbag	b)Le système via l'interfacé flectronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Al dispositi pas. b)Défectueux Le dispositi bloque inor a) Manquant b)Non confor Contrôle visuel. Manquante, in conforme aux Manquante, in conforme aux Manquantes of stabilité ou di l'aide de l'interface électronique.	
7.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. DLE système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. c)Coussin gonflables manifestement inopérant. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. Contrôle visuel. AlL' dispositif antivol ne fonctionne pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. a) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences¹. And Manquante ou incomplet. b) Non conformes aux exigences¹. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	Via l'interfavéhicule. 2.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel.	e
7.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule. Coussin gonflables manifestement manquants ou ne convenant pas pour le véhicule. b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Coussin gonflable manifestement inopérant. A)L'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système. b)Le système signale une défaillance du véhicule. Contrôle visuel. A) Manquant. b) Non conforme aux exigences¹. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. A) Manquant. b) Non conforme aux exigences¹. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences¹. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences¹. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel.	e signale une défaillance
7.1.5. Airbag Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. Di Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Di Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Coussin gonflables manifestement inopérant. 3.L'indicateur de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Di Le système signale une défaillance du système. Di Le système signale une défaillance du système. Di Le système signale une défaillance du système. Di Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Contrôle visuel. Di Manquant. Di Non conforme aux exigences de lectronique du véhicule. Al L'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système. Di Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. Al Manquant. Di Non conforme aux exigences de lectronique du véhicule. Al L'interface électronique du véhicule. Al Manquant ou no incomplet. Di Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences de loque inopinément. Al Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences de lectronique du véhicule. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences de lectronique du véhicule. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique. a)Coussins ger manquants pour le véhib)Le système via l'interface véhicule. c)Coussin gor inopérant. a)L'indicateur du SRS fait du système via l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel.	face électronique du
l'interface électronique. manquants ou ne convenant pas pour le véhicule. b) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. c) Coussin gonflable manifestement inopérant. c) Coussin gonflable manifestement inopérant. du SRS fait état d'une défaillance du SRS fait état d'une défaillance du SRS fait état d'une défaillance du système. b) Le système signale une défaillance du SRS fait état d'une défaillance du système. b) Le système signale une défaillance du SRS fait état d'une défaillance du système. b) Le système signale une défaillance du SRS fait état d'une défaillance du système. b) Le système signale une défaillance du SRS fait état d'une défaillance du système. b) Le système signale une défaillance du SRS fait état d'une défaillance du système. b) Le système signale une défaillance du SRS fait état d'une défaillance du SRS fait état d'un	l'interface électronique. manquants pour le véhicule.	
pour le véhicule. b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. c)Coussin gonflable manifestement inopérant. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) Tousse de secours (X)² Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système. b)Le système signale une défaillance du système. b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. a) Manquant. b) Non conforme aux exigences¹. A) L'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance via l'interface électronique du véhicule. a) Manquant. b) Non conforme aux exigences¹. b)Défectueux. Le dispositif antivol ne fonctionne pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4.Triangle de signalisation (X)² Contrôle visuel. Contrôle visuel. A) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences¹. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences¹. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	$\begin{array}{c} \text{pour le véhi} \\ \text{b)Le système} \\ \text{véhicule.} \\ \text{c)Coussin gorinopérant.} \\ \text{3.1.6.Système de retenue} \\ \text{supplémentaire (SRS)} \\ \text{Supplémentaire (SRS)} \\ \text{dysfonctionnement et/ou à l'aide de} \\ \text{l'interface électronique.} \\ \text{du SRS fait du système.} \\ \text{b)Le système} \\ \text{véhicule.} \\ \text{du SRS fait du système.} \\ \text{b)Le système} \\ \text{véhicule.} \\ \text{du Système.} \\ \text{b)Le système.} \\ \text{b)Le système.} \\ \text{véhicule.} \\ \text{du Système.} \\ \text{b)Le système.} \\ \text{du Système.} \\ \text{véhicule.} \\ \text{du Système.} \\ \text{véhicule.} \\ \text{du Système.} \\ \text{b)Le système.} \\ \text{du Système.} \\ \text{véhicule.} \\ \text{a) Manquat.} \\ \text{b)Non confot.} \\ \text{du Système.} \\ \text{b)Défectueux.} \\ \text{Le dispositing antivol.} \\ \text{du Système.} \\ $	
b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. c)Coussin gonflable manifestement inopérant. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système. b)Le système signale une défaillance du système. b)Le système signale u	b)Le système via l'interfavéhicule. c)Coussin got inopérant. a)L'indicateut du système via l'interface électronique. contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. contrôle visuel. contrôle visuel. contrôle visuel. contrôle visuel. contrôle visuel et vérification du fonctionnement. contrôle visuel. contrôle visuel et vérification du fonctionnement. contrôle visuel.	
via l'interface électronique du véhicule. c)Coussin gonflable manifestement inopérant. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. 7.2. Extincteur (X) ² Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. D)Le système signale une défaillance du système. b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. a) Manquant. b)Non conforme aux exigences¹. 7.3.Serrures et dispositif antivol ne fonctionne pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. (X) ² 7.4.Triangle de signalisation (X) ² Contrôle visuel. 2. Contrôle visuel. 3. Manquant ou incomplet. b)Non conformes aux exigences¹. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences¹. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	via l'interfavéhicule. c)Coussin gor inopérant. 1.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 2.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) 2.2. Extincteur (X) ² Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel.	
7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. A) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences de secours (X) ontrôle visuel. Contrôle visuel. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences de secours et aux exigences de	véhicule. c)Coussin gor inopérant.	
c)Coussin gonflable manifestement inopérant. 7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) Applémentaire (SRS) Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Ale dispositif antivol ne fonctionnement. a) Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. Ale dispositif antivol ne fonctionne pas. Ble dispositif antivol ne fonctionne pa	C)Coussin gorinopérant. 2.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel.	face électronique du
7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) Supplémentaire (SRS) Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système. b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. 7.2. Extincteur (X) ² Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. A) Le dispositif antivol ne fonctionne pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. A) Manquant ou incomplet. D) Non conformes aux exigences et dispositif antivol ne fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. A) Manquant ou incomplet. D) Non conforme aux exigences et dispositif antivol ne fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. A) Manquant et de visuel et vérification du fonctionne	Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. SRS fait du système.	
7.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Al-Le dispositif antivol ne fonctionne pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. Al-Triangle de signalisation (X) ² Contrôle visuel. Contrôle visuel. Al-Manquant ou incomplet. b)Non conformes aux exigences de secours (X) ² Contrôle visuel. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences de secours et at, stabilité ou dimensions insuffisantes.	A.1.6.Système de retenue supplémentaire (SRS) Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement et/ou à l'aide de du SRS fait du SRS	onflable manifestement
supplémentaire (SRS) dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. b)Le système signale une défaillance du système. b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. 7.2. Extincteur (X) ² Contrôle visuel. a) Manquant. b) Non conforme aux exigences l'. 7.3. Serrures et dispositif antivol me fonctionne pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4. Triangle de signalisation (X) ² 7.5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel. Anaquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences l'. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences l'. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	supplémentaire (SRS) dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Supplémentaire (SRS) dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. du SRS fait du système. Supplémentaire (SRS) dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Supplémentaire (SRS) dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique. Supplémentaire (SRS) du SRS fait du système. Supplémentaire (SRS) du système. Supplémentaire (SES) du système. Supplémentaire (SES) du système. Supplémentaire (SES) du système. Supplémentaire (SES) du système. Supplémentaire (Sessionne et al. Suppl	
Pinterface électronique. du système. b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. 7.2. Extincteur (X)² Contrôle visuel. a) Manquant. b) Non conforme aux exigences¹. 7.3.Serrures et dispositif antivol me fonctionne pas. b) Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4.Triangle de signalisation (X)² Contrôle visuel. 7.5. Trousse de secours (X)² Contrôle visuel. Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences¹. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences¹. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	Pinterface électronique. du système. b)Le système via l'interface électronique. b)Le système via l'interface électronique. contrôle visuel. a) Manqua contrôle visuel et vérification du fonctionnement. con	
b)Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. 7.2. Extincteur (X)² Contrôle visuel. a) Manquant. b) Non conforme aux exigences¹. 7.3.Serrures et dispositif antivol ne fonctionne pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4.Triangle de signalisation (X)² 7.5. Trousse de secours (X)² Contrôle visuel. A) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences¹. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences¹. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	b)Le système via l'interfa véhicule. 2.2. Extincteur (X) ² Contrôle visuel. 2.3. Serrures et dispositif antivol 2.4. Triangle de signalisation (X) ² 2.5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel. 2.6. Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. 2.7. Avertisseur sonore 2.8. Di)Le système via l'interfa véhicule. a) Manqua a) Le dispositi pas. b) Défectueux Le dispositi bloque inor a) Manquant b) Non confor b) Non confor conforme aux Manquante, in conforme aux Manquantes of stabilité ou di dinctionnement. 2.7. Avertisseur sonore Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Totalement	
7.2. Extincteur $(X)^2$ Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Al Le dispositif antivol ne fonctionne pas. Di Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. a) Manquant ou incomplet. Di Non conformes aux exigences de la visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Al Manquant ou incomplet. Di Non conformes aux exigences de la visuel et vérification du fonctionnement.	via l'interfa véhicule. 2.2. Extincteur (X) ² Contrôle visuel. 2.3. Serrures et dispositif antivol 2.4. Triangle de signalisation (X) ² Contrôle visuel. 2.5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel. 2.6. Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. 2.7. Avertisseur sonore 2.8. Extincteur (X) ² Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. 3. Manquant para de visuel et vérification du fonctionnement. 3. Manquant para de visuel et vérification du fonctionnement. 4. Avertisseur sonore 5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. 5. Totalement	
7.2. Extincteur $(X)^2$ Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du antivol Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4.Triangle de signalisation $(X)^2$ Contrôle visuel. Contrôle visuel. Anaquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences $(X)^2$ Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences $(X)^2$ Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	_
7.2. Extincteur (X) ² Contrôle visuel. a) Manquant. b) Non conforme aux exigences ¹ . 7.3. Serrures et dispositif antivol ne fonctionne pas. b) Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4. Triangle de signalisation (X) ² 7.5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel. Contrôle visuel. A) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences ¹ . Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ¹ . Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	7.2. Extincteur $(X)^2$ Contrôle visuel.a) Manqua b) Non conformation7.3. Serrures et dispositif antivolContrôle visuel et vérification du fonctionnement.a) Le dispositing pas.7.4. Triangle de signalisation $(X)^2$ Le dispositing bloque inoperation $(X)^2$ 7.5. Trousse de secours $(X)^2$ Contrôle visuel.a) Manquante, in conformation $(X)^2$ 7.6. Cales de roue $(X)^2$ Contrôle visuel.Manquantes of stabilité ou di fonctionnement.7.7. Avertisseur sonoreContrôle visuel et vérification du fonctionnement.Totalement	face electronique du
7.3. Serrures et dispositif antivol Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. a) Le dispositif antivol ne fonctionne pas. b) Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. a) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences¹. 7.4. Triangle de signalisation (X)² Contrôle visuel. Contrôle visuel. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences¹. 7.6. Cales de roue (coins) (X)² Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	7.3. Serrures et dispositif antivol Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	4
7.3. Serrures et dispositif antivol Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. a) Le dispositif antivol ne fonctionne pas. b) Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4. Triangle de signalisation (X) ² Contrôle visuel. 2) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences ¹ . Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ¹ . 7.6. Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	7.3. Serrures et dispositif antivol Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Le dispositiploque inopas. (A.Triangle de signalisation (X) ² Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel. Annquante, in conforme aux descours (X) ² Contrôle visuel.	
antivol fonctionnement. pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4.Triangle de signalisation $(X)^2$ Contrôle visuel. a) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences $(X)^2$. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences $(X)^2$. 7.6.Cales de roue (coins) $(X)^2$ Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	antivol fonctionnement. pas. b)Défectueux Le disposition bloque inop $(X, X)^2$ $(X,$	orme aux exigences.
antivol fonctionnement. pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4.Triangle de signalisation $(X)^2$ Contrôle visuel. a) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences $(X)^2$. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences $(X)^2$. 7.6.Cales de roue (coins) $(X)^2$ Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	antivol fonctionnement. pas. b)Défectueux Le disposition bloque inop $(X, X)^2$ $(X,$	
antivol fonctionnement. pas. b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4.Triangle de signalisation $(X)^2$ Contrôle visuel. a) Manquant ou incomplet. b) Non conformes aux exigences $(X)^2$. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences $(X)^2$. 7.6.Cales de roue (coins) $(X)^2$ Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	antivol fonctionnement. pas. b)Défectueux Le disposition bloque inop $(X, X)^2$ $(X,$	tif antivol ne fonctionne
b)Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4.Triangle de signalisation (X) ² Contrôle visuel. (X) ² 7.5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ¹ . Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	Le disposition bloque inor 7.4. Triangle de signalisation (X) ² Contrôle visuel.	th antivol he fonctionne
Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément. 7.4.Triangle de signalisation (X) ² Contrôle visuel. 7.5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel. 7.6.Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	Le disposition bloque inor 7.4. Triangle de signalisation $(X)^2$ Contrôle visuel. 2.5. Trousse de secours $(X)^2$ Contrôle visuel. 2.6. Cales de roue (coins) $(X)^2$ Contrôle visuel. 2.7. Avertisseur sonore Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	v
	$\begin{array}{c} \text{bloque inop} \\ \text{2.4.Triangle de signalisation} \\ \text{(X)}^2 \\ \text{Contrôle visuel.} \\ \text{S.5.Trousse de secours (X)}^2 \\ \text{Contrôle visuel.} \\ \text{Contrôle visuel.} \\ \text{Manquante, in conforme aux} \\ \text{Contrôle visuel.} \\ \text{Manquantes of stabilité ou di fonctionnement.} \\ \text{Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.} \\ \text{Totalement} \\ \text{Totalement} \\ \end{array}$	Α.
	$\begin{array}{c} \text{bloque inop} \\ \text{2.4.Triangle de signalisation} \\ \text{(X)}^2 \\ \text{Contrôle visuel.} \\ \text{S.5.Trousse de secours (X)}^2 \\ \text{Contrôle visuel.} \\ \text{Contrôle visuel.} \\ \text{Manquante, in conforme aux} \\ \text{Contrôle visuel.} \\ \text{Manquantes of stabilité ou di fonctionnement.} \\ \text{Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.} \\ \text{Totalement} \\ \text{Totalement} \\ \end{array}$	tif se verrouille ou se
7.4. Triangle de signalisation (X) ² Contrôle visuel. 7.5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel. 7.6. Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. 8 Manquant ou incomplet. 8 Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ¹ . 9 Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ¹ . 9 Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	$(X)^2$ Contrôle visuel.a) Manquant b) Non confor $(X)^2$ $(X)^2$ Manquante, in conforme aux $(X)^2$ Contrôle visuel.Manquante, in conforme aux $(X)^2$ Contrôle visuel.Manquantes of stabilité ou di a) Ne fonction fonctionnement.	
(X) ² b) Non conformes aux exigences ¹ . 7.5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ¹ . 7.6. Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	(X) ² b) Non conformation (X) ² Contrôle visuel. Manquante, in conforme aux Conforme aux Conforme aux Contrôle visuel. Manquantes of stabilité ou di fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Totalement	
7.5. Trousse de secours (X) ² Contrôle visuel. Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ¹ . 7.6. Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	7.5. Trousse de secours $(X)^2$ Contrôle visuel. Manquante, in conforme aux Manquantes of Stabilité ou di $(X)^2$ Contrôle visuel. Manquantes of Stabilité ou di $(X)^2$ Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Totalement	
7.6.Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. Conforme aux exigences ¹ . Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	7.6.Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. Contrôle visuel. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Conforme aux Manquantes of stabilité ou di a) Ne fonction Totalement	
7.6.Cales de roue (coins) (X) ² Contrôle visuel. Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions insuffisantes.	$(7.6. \text{Cales de roue (coins) } (X)^2)$ Contrôle visuel. Manquantes of stabilité ou di $(7.7. \text{ Avertisseur sonore})$ Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Totalement	
stabilité ou dimensions insuffisantes.	xtabilité ou di stabilité ou di 7.7. Avertisseur sonore Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Totalement	
	7.7. Avertisseur sonore Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement. Totalement	
7.7. Avertisseur sonore Contrôle visuel et vérification du a) Ne fonctionne pas correctement.	fonctionnement. Totalement	
	Totalement	•
Totalement inopérant.		nt inopérant.
b) Commande mal fixée.	b) Command	de mal fixée.

	T	c)Non conformes aux exigences ¹ .
		c) Non conformes aux exigences.
		Risque que le son émis soit
		confondu avec celui des sirènes
		officielles.
7.8. Tachymètre	Contrôle visuel ou vérification du	a) Non conforme aux exigences ¹ .
	fonctionnement au cours d'un essai sur route, ou par des moyens électroniques.	Manquant si requis.
	l'oute, ou par des moyens electromques.	b) Fonctionnement altéré.
		of Tonetionnement artere.
		Totalement inopérant.
		c)Éclairage insuffisant.
		T-4-1 424-1-:
7.0 Tachyamanha	Contrôle visuel.	Totalement dépourvu d'éclairage.
7.9. Tachygraphe	Controle visuel.	a) Non conforme aux exigences ¹ .
		b) Dispositif inopérant.c)Scellés défectueux ou manquants.
		d)Plaque d'installation manquante,
		illisible ou périmée.
		e)Altération ou manipulation
		évidente.
		f)La taille des pneumatiques n'est pas
		compatible avec les paramètres
		d'étalonnage.
7.10. Limiteur de vitesse	Contrôle visuel et vérification du	a) Non conforme aux exigences ¹ .
	fonctionnement si l'équipement le	b)Dispositif manifestement inopérant.
	permet.	c) Vitesse de consigne incorrecte.
		d)Scellés défectueux ou manquants.
		e) Plaque manquante ou illisible.
		f)La taille des pneumatiques n'est pas
		compatible avec les paramètres
7.11 Commenter 1:10 (4)	Cautuûlaiaal at/a à 12-i-da da	d'étalonnage.
7.11.Compteur kilométrique $(X)^2$	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	 a)Manipulation évidente pour réduire ou donner une représentation
	i interface electronique.	trompeuse du nombre de km
		parcourus par le véhicule.
		b) Manifestement inopérant.
7.12.Contrôle électronique de	Contrôle visuel et/ou à l'aide de	a)Capteur de vitesse de roue
stabilité (ESC) - si	l'interface électronique.	manquant ou endommagé.
monté	-	b) Câblage endommagé.
		c)Autres composants manquants ou
		endommagés.
		d)Commutateur endommagé ou ne
		fonctionnant pas correctement.
		e)L'indicateur de dysfonctionnement
		de l'ESC fait état d'une défaillance du système.
		f)Le système signale une défaillance
		via l'interface électronique du
		véhicule.
8. NUISANCES		
8.1. Bruit		
8.1.1.Système de suppression	Évaluation subjective à moins que	a)Niveaux de bruit dépassant les

du bruit	l'inspecteur ne considère que le niveau de bruit se situe aux limites, auquel cas	limites admissibles prévues dans les exigences ¹ .
	un sonomètre peut être utilisé pour mesurer le bruit émis par un véhicule en	b)Un élément du système de suppression du bruit est desserré,
	stationnement.	endommagé, mal monté, manquant ou manifestement modifié d'une manière néfaste au niveau de bruit.
,		Très grand risque de chute.
8.2. Émissions à l'échappen 8.2.1. Émissions des mo	nent oteurs à allumage commandé	
8.2.1.1.Équipements de	Contrôle visuel.	a) L'áquinament de réduction des
réduction des	Controle visuel.	a)L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur
émissions à		est absent, modifié ou
l'échappement		manifestement défectueux.
rechappement		b)Fuites susceptibles d'affecter les
		mesures des émissions.
8.2.1.2. Émissions gazeuses	Pour les véhicules jusqu'aux classes	a)Les émissions gazeuses dépassent
	d'émissions Euro 5 et Euro V (⁵) :	les niveaux spécifiques indiqués par le constructeur.
	mesure à l'aide d'un analyseur de gaz	
	d'échappement conformément aux	
	exigences1 ou relevé du système de	
	diagnostic embarqué (OBD). Le	
	contrôle à la sortie du tuyau	
	d'échappement constitue la méthode	
	par défaut pour l'évaluation des	
	émissions à l'échappement. Sur la base	
	d'une évaluation de l'équivalence, et en	
	tenant compte de la législation	
	applicable en matière de réception, les	
	États membres peuvent autoriser	
	l'utilisation de l'OBD conformément	
	aux recommandations du constructeur	1)21
	et aux autres exigences applicables.	b)Si cette information n'est pas
		disponible, les émissions de CO dépassent:
	Pour les véhicules à partir des classes	
	d'émissions Euro 6 et Euro VI (5) :	i)pour les véhicules non équipés
	magura à l'aida d'un analyzaus de se-	d'un système avancé de réduction
	mesure à l'aide d'un analyseur de gaz	des émissions:
	d'échappement conformément aux exigences ¹ ou lecture de l'OBD	4.5.07
	conformément aux recommandations	— 4,5 %, ou
	du constructeur et aux autres exigences	— 3,5 %
	applicables ¹ .	galon la data da manalikus
	applicables.	selon la date de première
	Mesures non applicables aux moteurs à	immatriculation ou mise en
	deux temps.	circulation spécifiée dans les exigences ¹ ;
	The state of the s	ii)pour les véhicules équipés d'un
		système avancé de réduction des émissions:
		Chinosiono.
		—moteur tournant au ralenti:

		0,5 %
		—moteur tournant au ralenti
		accéléré: 0,3 %
		ŕ
		ou
		—moteur tournant au ralenti:
		0,3 % (5)
		—moteur tournant au ralenti
		accéléré: 0,2 %
		selon la date de première
		immatriculation ou mise en
		circulation spécifiée dans les
		exigences ¹ .
		c)Coefficient lambda hors de la
		/
		gamme 1 ± 0.03 ou non conforme
		aux spécifications du constructeur.
		d)Le relevé du système OBD indique
	<u> </u>	un dysfonctionnement important.
,	s à allumage par compression	
8.2.2.1.Équipement de	Contrôle visuel.	a)L'équipement de réduction des
réduction des		émissions monté par le constructeur
émissions à		est absent ou manifestement
l'échappement		défectueux.
		b)Fuites susceptibles d'affecter les
		mesures des émissions.
8.2.2.2.Opacité	Pour les véhicules jusqu'aux classes	a)Dans le cas de véhicules
	d'émissions Euro 5 et Euro V_(6):	immatriculés ou mis en circulation
Ces dispositions ne		pour la première fois après la date
sont pas applicables	mesure de l'opacité des fumées en	indiquée dans les exigences ¹ ,
aux véhicules	accélération libre, vitesses au point	
immatriculés ou mis	mort et pédale d'embrayage enfoncée	l'opacité dépasse le niveau
en circulation avant le	ou relevé du système de diagnostic	consigné sur la plaque signalétique
1 ^{er} janvier 1980.	embarqué OBD. Le contrôle à la sortie	placée sur le véhicule par le
3	du tuyau d'échappement constitue la	constructeur.
	méthode par défaut pour l'évaluation	
	des émissions à l'échappement. Sur la	
	base d'une évaluation de l'équivalence,	
	les États membres peuvent autoriser	
	l'utilisation de l'OBD conformément	
	aux recommandations du constructeur	
	et aux autres exigences applicables.	
	or day daties exigences applicables.	
	Pour les véhicules à partir des classes	
	d'émissions Euro 6 et Euro VI (7):	
	a chilosiono Euro o ci Euro VI () .	
	1	
	mesure de l'opacité des fumées en	
	mesure de l'opacité des fumées en	
	accélération libre, vitesses au point	
	accélération libre, vitesses au point mort et pédale d'embrayage enfoncée	
	accélération libre, vitesses au point mort et pédale d'embrayage enfoncée ou relevé du système de diagnostic	
	accélération libre, vitesses au point mort et pédale d'embrayage enfoncée ou relevé du système de diagnostic embarqué (OBD) conformément aux	
	accélération libre, vitesses au point mort et pédale d'embrayage enfoncée ou relevé du système de diagnostic	

Mise en condition du véhicule:	
1.Les véhicules peuvent être contrôlés sans mise en condition préalable, mais non sans qu'on se soit assuré, pour des raisons de sécurité, que le moteur est chaud et dans un état mécanique satisfaisant. 2.Exigences concernant la mise en	
condition:	
i)le moteur doit être chaud: autrement dit, la température de l'huile moteur mesurée par une sonde dans le tube de la jauge doit au moins être égale à 80 °C ou correspondre à la température de fonctionnement normale si celle-ci est inférieure, ou la température du bloc-moteur, mesurée d'après le niveau du rayonnement infrarouge, doit atteindre une valeur au moins équivalente. Si, à cause de la configuration du véhicule, il n'est pas possible de procéder à ces mesures, la température normale de fonctionnement du moteur pourra être établie autrement, par exemple en se basant sur le fonctionnement du ventilateur de refroidissement; ii)le système d'échappement doit être purgé par trois coups d'accélération à vide ou par un moyen équivalent.	
	b)Lorsque cette information n'est pas disponible, ou lorsque les exigences ¹ n'autorisent pas le recours à des valeurs de référence:
Duo o ó dumo d'aggair	—pour les moteurs à aspiration naturelle: 2,5 m ⁻¹ —pour les moteurs turbocompressés: 3,0 m ⁻¹ , ou —pour les véhicules indiqués dans les exigences ¹ ou les véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date spécifiée dans les exigences ¹ : 1,5 m ⁻¹ (⁸) ou 0,7 m ⁻¹ (⁹)
Procédure d'essai:	
<u> </u>	<u> </u>

- 1.Le moteur et, le cas échéant, le turbocompresseur doivent tourner au ralenti avant le lancement de chaque cycle d'accélération libre. Pour les moteurs de poids lourds, cela signifie qu'il faut attendre au moins 10 secondes après le relâchement de la commande des gaz.
- 2. Au départ de chaque cycle d'accélération libre, la pédale des gaz doit être enfoncée rapidement et progressivement en moins d'une seconde, mais non brutalement, de manière à obtenir un débit maximal de la pompe d'injection.
- 3.À chaque cycle d'accélération libre, le moteur doit atteindre la vitesse de coupure de l'alimentation, ou, pour les voitures à transmission automatique, la vitesse indiquée par le constructeur ou, si celle-ci n'est pas connue, les deux tiers de la vitesse de coupure de l'alimentation avant que la commande des gaz ne soit relâchée. On pourra s'en assurer, par exemple, en surveillant le régime du moteur ou en laissant passer un laps de temps suffisant entre le moment où on enfonce la pédale des gaz et le moment où on la relâche, soit au moins deux secondes pour les véhicules des catégories M2, M3, N2 ou N3.
- 4.Les véhicules ne doivent être refusés que si la moyenne arithmétique des valeurs observées dans au moins les trois derniers cycles d'accélération libre dépasse la valeur limite. Cette moyenne peut être calculée en ignorant les valeurs observées qui s'écartent fortement de la moyenne mesurée, ou être obtenue par un autre mode de calcul statistique qui tient compte de la dispersion des valeurs mesurées. Les États membres peuvent limiter le nombre de cycles d'essai à effectuer.
- États membres peuvent refuser les États membres peuvent refuser les véhicules pour lesquels les valeurs mesurées après moins de trois cycles d'accélération libre ou après les cycles de purge sont nettement audessus des limites. Afin d'éviter des essais inutiles, les États membres

	peuvent accepter les véhicules pour	
	lesquels les valeurs mesurées après	
	moins de trois cycles d'accélération	
	libre ou après les cycles de purge sont	
	nettement en dessous des limites.	
8.3. Suppression des interfére	ences électromagnétiques	
Interférences radio (X) ²		Une des exigences applicables ¹ n'est pas satisfaite.
8.4. Autres points liés à l'env	rironnement	
8.4.1. Pertes de liquides		Toute fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route.
		Formation continue de gouttelettes constituant un risque très grave.

- B. Points de diagnostic
- 1. Etat général du véhicule
- 1.1. Corrosion qui n'influence pas la sécurité
- 1.2. Traces d'accident/réparation/effraction
- 1.3. Etat de l'intérieur
- 1.4. Infiltration d'eau
- 2. On Board Diagnostics (si possible)
- 2.1. EOBD
- 2.2. Eléments de sécurité actifs
- 2.3. Eléments de sécurité passifs
- 3. Pièces mécaniques
- 3.1. Alternateur
- 3.2. Courroies d'entraînement
- 3.3. Carburation/injection/injection diesel
- 3.4. Embrayage
- 3.5. Moteur
- 3.6. Démarreur
- 3.7. Transmission
- 3.8. Boîtes de vitesses
- 4. Pièces de garnissage
- 4.1. Pare-chocs
- 4.2. Couvercles
- 4.3. Portières
- 4.4. Capot
- 4.5. Ailes
- 4.6. Ailerons
- 5. Feux
- 5.1. Lave-phares et essuie-phares
- 5.2. Phares antibrouillard devant
- 6. Equipements
- 6.1. Climatisation
- 6.2. Commande de vitres
- 6.3. Commandes intérieures
- 6.4. Extincteur
- 6.5. Douille pour boulons de sécurité
- 6.6. Verrouillage central
- 6.7. Triangle de danger

- 6.8. Tableau de bord
- 6.9. Cric
- 6.10. Toit ouvrant
- 6.11. Roue de secours
- 6.12. Ventilation
- 6.13. Boîte de secours
- (¹) 48 % pour les véhicules qui ne sont pas équipés d'ABS ou qui ne sont pas réceptionnés par type avant le 1^{er} octobre 1991.
- (²) 45 % pour les véhicules immatriculés après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.
- (3) 43 % des remorques et des semi-remorques immatriculées après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.
- (4) Exemple: 2,5 m/s² pour les véhicules des catégories N1, N2 et N3 immatriculés pour la première fois avant le 1^{er} janvier 2012.
- (5) Réceptionnés par type conformément à la directive 70/220/CEE, au règlement (CE) n° 715/2007, annexe I, tableau 1 (Euro 5), à la directive 88/77/CEE et à la directive 2005/55/CE.
- (6) Réceptionnés par type conformément au règlement (CE) n° 715/2007, annexe I, tableau 2 (Euro 6), et au règlement (CE) n° 595/2009 (Euro VI).
- (⁷) Réceptionnés par type conformément à l'annexe I, tableau 2 (Euro 6), du règlement (CE) n° 715/2007 et au règlement (CE) n° 595/2009 (Euro VI).
- (8) Réceptionnés par type conformément aux limites figurant à la ligne B du point 5.3.1.4 de l'annexe I de la directive 70/220/CEE telle que modifiée par la directive 98/69/CE ou ultérieurement, à la ligne B1, B2 ou C du point 6.2.1 de l'annexe I de la directive 88/77/CEE, ou immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après le 1^{er} juillet 2008.
- (9) Réceptionné par type conformément au règlement (CE) n° 715/2007, annexe I, tableau 2 (Euro 6). Réceptionné par type conformément au règlement (CE) n° 595/2009 (Euro VI).

NOTES:

- ¹ Les exigences sont énoncées dans les exigences de réception à la date de réception, de première immatriculation ou de première mise en circulation ainsi que dans les obligations de mise en conformité ou la législation d'immatriculation. Ces causes de défaillances ne s'appliquent que lorsque la conformité avec les exigences a été contrôlée.
- ² Le signe (X) renvoie aux éléments liés à l'état du véhicule et son aptitude à emprunter le réseau routier mais qui ne sont pas considérés comme essentiels dans le cadre d'un contrôle technique.
- ³ On entend par «modification présentant un risque» une modification qui nuit à la sécurité routière du véhicule ou a un effet néfaste disproportionné sur l'environnement. »

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mai 2018 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

Namur, le 17 mai 2018.

Pour le Gouvernement:

Le Ministre-Président, W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, C. DI ANTONIO